

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 003/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant réglementation de la circulation lors du match de football  
Ligue 2 - FC METZ /QUEVILLY du 13/01/2023 et mise en sens unique du boulevard St Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L2542-4,
- VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7 et R.417-6 et suivants,
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'arrêté n°173/2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du stade lors matches de football du FC Metz au stade Saint Symphorien
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
- VU l'organisation par le FC Metz, 3 Allée St Symphorien 57000 METZ, d'un match de football Metz-Quevilly programmé le 13 janvier 2023 à 20h45
- VU l'accord de la Ville de Metz quant à la mobilisation de la Police Municipale de Metz sur le ban communal de Longeville-lès-Metz à l'occasion du match de football Metz-Quevilly programmé le 13 janvier 2023,
- VU l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation en commun des moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de cette rencontre de football.
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers lors de telles rencontres sportives,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de 17h45 heures, le 13 janvier 2023, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**Boulevard Saint Symphorien**

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, dans le sens Boulevard Saint Symphorien vers METZ, avenue du Président Kennedy.

La circulation sera coupée du rond-point JF Kennedy jusqu'à la rue des Villas.

**Au niveau de la Rue des Villas**

2 voies de circulation seront mises en place : la voie de gauche pour l'accès au parking aux détenteurs d'un billet spécifique, et la voie de droite pour les personnes souhaitant aller en direction de Metz.

**Article 2 :** Dans la partie comprise entre la limite des communes Longeville-Les-Metz / Metz, jusqu'à la rue des Villas :

- Le stationnement est interdit à compter de 17h45
- La circulation est interdite 1h30 après la fin de la rencontre

**L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3 :** Rue du Stade et conformément à l'arrêté n° 173/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la circulation des véhicules est interdite 5 heures avant le début du match et 2 heures après l'heure de fin de match, soit de 15h45 à 22h45 à l'exception des véhicules de secours ou ceux dûment accrédités.

**Article 4** – La mise en place et la levée du dispositif se feront sur injonction de services de police qui pourront, en cas de de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation exigées par le maintien de l'ordre public.

**Article 5** - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation,
- M. GIRARD Jean-François Directeur du Stade / Sécurité et Billetterie du FC Metz,
- La Préfecture de la Moselle, Pôle Sécurité Intérieure,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- La police municipale intercommunale,
- Police Municipale de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 05 janvier 2023

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le : **06 JAN. 2023**  
Notifié le : **06 JAN. 2023**